

Comptable spécialisé(e)
Agent(e) fiduciaire spécialisé(e)
edupool.ch / veb.ch / SEC Suisse

Descriptif des plans de formation (cursus)

Mise en vigueur en 2011
1er examen en 2012

Table des matières

1	Profils professionnels	3
1.1	Comptable spécialisé(e)	3
1.2	Agent(e) fiduciaire spécialisé(e)	3
2	Perspectives	3
3	Structure du plan de formation	4
3.1	Vue d'ensemble des modules – comptable spécialisé(e)	5
3.2	Vue d'ensemble des modules – agent(e) fiduciaire spécialisé(e)	5
4	Contenu des modules	6
4.1	Examen partiel 1 Modules de base	6
4.2	Examen partiel 2 Comptable spécialisé(e)	6
4.3	Examen partiel 2 Agent(e) fiduciaire spécialisé(e)	7
5	Organisation	7
6	Procédure d'obtention du certificat edupool.ch	8
6.1	Modules internes d'examen	8
6.2	Dates des examens	8
6.3	Taxes d'examen	8
6.4	Examen partiel centralisé 1	8
6.5	Examen partiel centralisé 2	9
6.6	Répétition de l'examen	10
6.7	Consultation des documents d'examen/Recours	10
7	Contenu des modules	10
7.1	Niveaux des connaissances (taxonomie)	10
7.2	Comptabilité financière 1 + 2	10
7.3	Droit	12
7.4	Taxe sur la valeur ajoutée	13
7.5	Assurances sociales	14
7.6	Impôts directs	15
7.7	Gestion financière 1	16
7.8	Gestion financière 2	17
7.9	Comptabilité analytique	18
7.10	Gestion financière et révision	19
7.11	Droit – connaissances approfondies	20
7.12	Pratique fiduciaire	20

1 Profils professionnels

1.1 Comptable spécialisé(e)

Les comptables spécialisé(e)s disposent de connaissances approfondies dans le domaine de la comptabilité d'une entreprise et assument, de manière autonome, des tâches opérationnelles en comptabilité financière et analytique. Ils/elles mettent quotidiennement en pratique, de manière adéquate, des dispositions dans les domaines du droit, de la fiscalité et de la technique des assurances sociales.

Les comptables spécialisé(e)s sont en mesure de tenir, de manière autonome, des comptes dans un contexte simple et d'apporter un soutien qualifié dans des cas plus complexes.

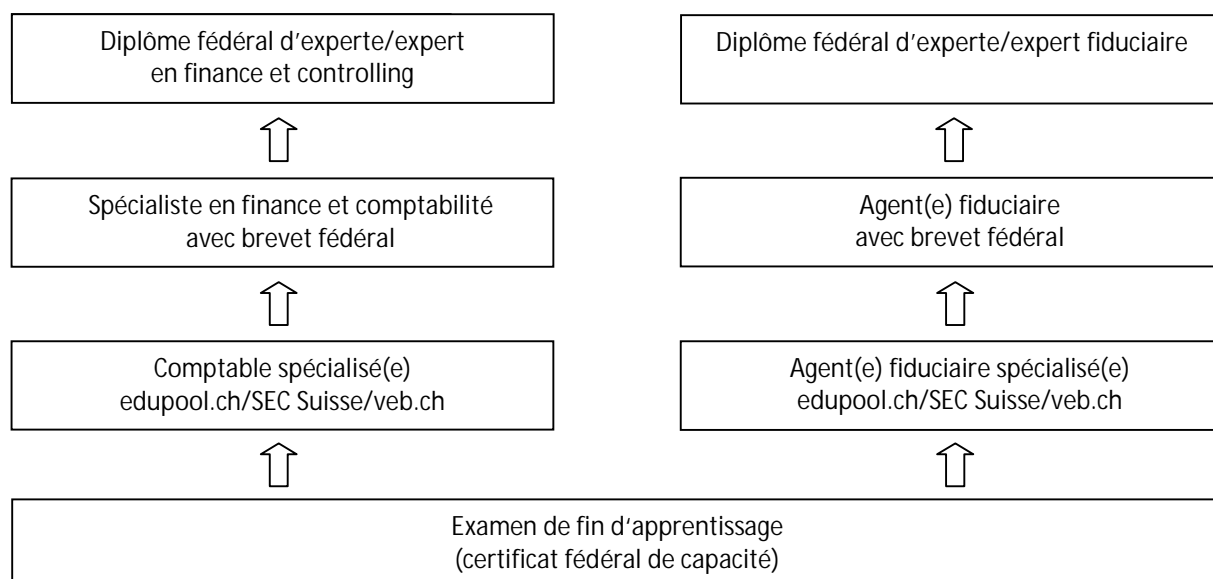
1.2 Agent(e) fiduciaire spécialisé(e)

Les agent(e)s fiduciaires spécialisé(e)s disposent de connaissances théoriques et pratiques approfondies dans les domaines les plus importants des opérations fiduciaires, en particulier en matière de comptabilité, de fiscalité, de révision des comptes, d'assurances sociales et des domaines juridiques importants pour un(e) agent(e) fiduciaire.

Les agent(e)s fiduciaires spécialisé(e)s sont en mesure d'effectuer, de manière autonome, des tâches exigeantes liées aux mandats et d'apporter un soutien qualifié dans des cas plus complexes.

2 Perspectives

En qualité de comptable spécialisé(e) et d'agent(e) fiduciaire spécialisé(e) vous pouvez exercer, avec compétence, des activités intéressantes et variées. Les perspectives de carrière professionnelle sont très attractives. La possibilité est offerte d'accéder aux formations de spécialiste en finance et comptabilité avec brevet fédéral et de préparation à l'examen professionnel fédéral d'agent(e) fiduciaire.

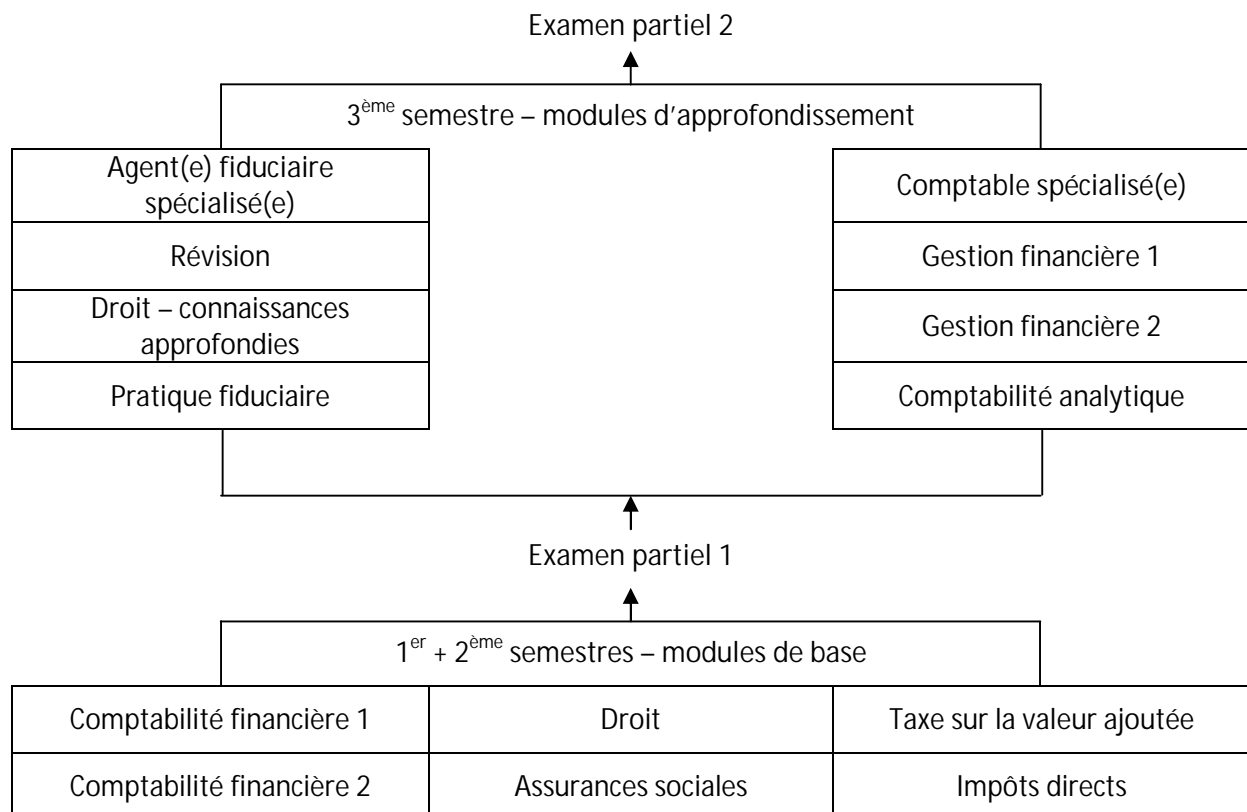


3 Structure du plan de formation

L'ensemble du plan de formation est structuré de manière modulaire. L'examen partiel 1 a lieu après l'achèvement des deux premiers semestres.

Les domaines d'approfondissement comprennent chacun trois modules. Les participant(e)s achèvent le domaine d'approfondissement avec l'examen partiel 2 et obtiennent le certificat de:

- Comptable spécialisé(e) edupool.ch / veb.ch / SEC Suisse
- Agent(e) fiduciaire spécialisé(e) edupool.ch / veb.ch / SEC Suisse



L'ordre chronologique fixé des modules mène à la qualification qui est confirmée par les examens partiels centralisés 1 et 2. Tous les modules sont considérés comme équivalents et comprennent chacun 32 leçons d'enseignement, ce qui correspond à 96 leçons par semestre.

3.1 Vue d'ensemble des modules – comptable spécialisé(e)

Modules	1 ^{er} + 2 ^{ème} sem.	3 ^{ème} sem.
Comptabilité financière 1	32	
Comptabilité financière 2	32	
Droit	32	
Taxe sur la valeur ajoutée	32	
Assurances sociales	32	
Impôts directs	32	
Gestion financière 1		32
Gestion financière 2		32
Comptabilité analytique		32
Nombre total de leçons	192	96

3.2 Vue d'ensemble des modules – agent(e) fiduciaire spécialisé(e)

Modules	1 ^{er} + 2 ^{ème} sem.	3 ^{ème} sem.
Comptabilité financière 1	32	
Comptabilité financière 2	32	
Droit	32	
Taxe sur la valeur ajoutée	32	
Assurances sociales	32	
Impôts directs	32	
Révision		32
Droit – connaissances approfondies		32
Pratique fiduciaire		32
Nombre total de leçons	192	96

Un temps de préparation et de révision d'environ 1 ½ heure est nécessaire pour chaque leçon d'enseignement.

4 Contenu des modules

4.1 Examen partiel 1 Modules de base

Comptabilité financière 1 et 2

Les participant(e)s disposent de connaissances approfondies en comptabilité financière de l'entreprise. Ils/elles saisissent correctement les opérations et exécutent des travaux de boucllement.

Droit 1

Les participant(e)s connaissent les notions et dispositions juridiques importantes, en particulier celles de la partie générale du CO ainsi que du droit des contrats et des sociétés.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les participant(e)s connaissent le système de la TVA suisse et mettent en pratique les prescriptions légales en comptabilité financière.

Assurances sociales

Les participant(e)s disposent d'une vue d'ensemble sur la totalité du système social suisse. Ils/elles mettent en pratique les prescriptions des institutions d'assurances sociales en vue de la saisie et du paiement corrects des cotisations et peuvent vérifier les indemnités journalières payées à l'employeur.

Impôts directs

Les participant(e)s disposent des connaissances de base des impôts directs des personnes physiques et morales. Ils/elles mettent correctement en pratique les règles fiscales de détermination du bénéfice en distinguant par rapport à celles du bilan commercial.

4.2 Examen partiel 2 Comptable spécialisé(e)

Gestion financière 1

Les participant(e)s dressent un tableau de financement en tant qu'élément du boucllement annuel et établissent des plans financiers dans le cadre de la planification globale.

Gestion financière 2

Les participant(e)s analysent la situation de fortune et du résultat ainsi que la situation financière d'une entreprise. Ils/elles comprennent la structure d'un calcul des marges contributives et mettent en pratique les instruments nécessaires à la prise de décision opérationnelle.

Comptabilité analytique

Les participant(e)s connaissent la structure d'un calcul des coûts et des prestations. Ils/elles saisissent les coûts selon le plan des sections (centres de coûts) et des prix de revient. Ils/elles comprennent le calcul des coûts et des prestations en tant que partie intégrante d'un Management-Information-Systems intégré.

4.3 Examen partiel 2 Agent(e) fiduciaire spécialisé(e)

Gestion financière et révision

Les participant(e)s prennent part aux révisions et apportent leur soutien de manière compétente. Ils/elles connaissent les fondements du SCI, dressent un tableau de financement en tant qu'élément du bouclage annuel et analysent la situation de fortune et du résultat ainsi que la situation financière d'une entreprise.

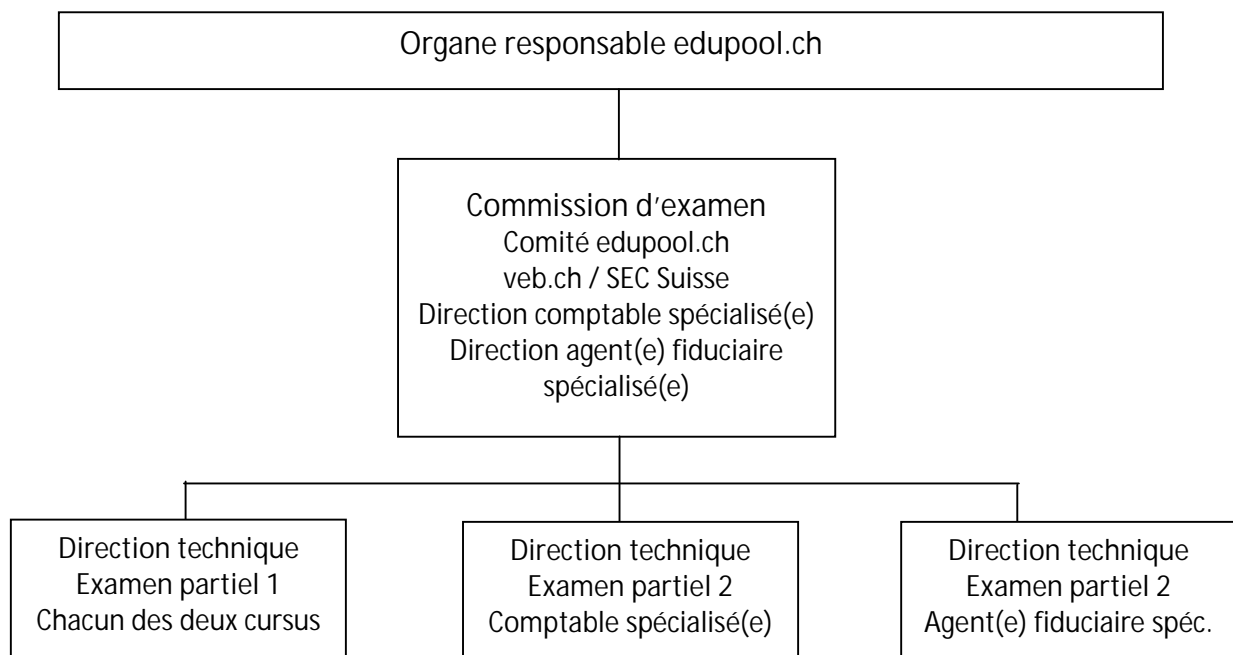
Droit – connaissances approfondies

Les participant(e)s connaissent les grandes lignes du droit commercial et des entreprises ainsi que de la LP. Ils/elles disposent de connaissances approfondies dans les domaines du droit des contrats, de la famille et des successions.

Pratique fiduciaire

Les participant(e)s sont en mesure d'appliquer les connaissances acquises, dans tous les modules précédents, aux événements les plus fréquents qui interviennent dans la pratique fiduciaire (application des connaissances aux cas pratiques). Le module de pratique fiduciaire sert en outre à la révision et à l'assimilation des connaissances en vue de la préparation à l'examen centralisé.

5 Organisation



Organe responsable

L'organe responsable est edupool.ch. Il organise les examens centralisés en vue de l'obtention du certificat qu'il décerne. Il émet les directives d'application du plan de formation par les écoles membres. L'organisation, la mise en application et la procédure de qualification sont réglées dans une ordonnance séparée.

6 Procédure d'obtention du certificat edupool.ch

6.1 Modules internes d'examen

Les écoles membres peuvent prévoir des examens internes de modules. Ils servent à délimiter le champ d'application et ne font pas partie de la procédure de qualification des examens edupool.ch.

6.2 Dates des examens

Les examens partiels centralisés 1 et 2 ont lieu deux fois par année, en mars / avril et en octobre / novembre (voir: www.edupool.ch/edupool-plus/agenda).

6.3 Taxes d'examen

La taxe d'examen est fixée chaque année par le comité d'edupool.ch. Dès 2012, la taxe d'examen s'élève à Fr. 375.— par examen partiel.

6.4 Examen partiel centralisé 1

Sont admis à l'examen partiel 1, les candidat(e)s qui remplissent les conditions cumulatives suivantes:

- Chaque module des 1^{er} et 2^{ème} semestres a été suivi au moins à 80 % auprès d'une école membre accréditée par l'organe responsable. Cette condition d'admission doit être confirmée par l'école membre.
- Le/la candidat(e)s est personnellement responsable de sa demande d'admission à l'examen partiel 1. La demande d'admission à l'examen partiel 1 doit intervenir dans le délai imparti et être adressée directement à l'organe responsable edupool.ch. L'organe responsable donne les informations nécessaires concernant les délais d'admission, les dates et les taxes d'examen sur son site Internet www.edupool.ch
- Le versement de la taxe d'examen a été effectué dans le délai imparti.

L'examen partiel 1 comprend le contenu de tous les modules des 1^{er} et 2^{ème} semestres. Les modules sont regroupés dans les épreuves d'examen suivantes:

Epreuves d'examen	Durée d'examen par épreuve d'examen
Modules: Comptabilité financière 1 et 2	90 minutes
Modules: Droit 1 et assurances sociales	90 minutes
Modules: Taxe sur la valeur ajoutée et impôts directs	90 minutes

Les candidat(e)s qui réussissent l'examen partiel 1 reçoivent une attestation.

6.5 Examen partiel centralisé 2

Sont admis à l'examen partiel 2, les candidat(e)s qui remplissent les conditions cumulatives suivantes:

- L'examen partiel 1 a été subi avec succès.
- Chaque module du 3^{ème} semestre, correspondant au domaine d'approfondissement (comptable spécialisé(e) ou agent(e) fiduciaire spécialisé(e)), a été suivi au moins à 80 % auprès d'une école membre accréditée par l'organe responsable. Cette condition d'admission doit être confirmée par l'école membre.
- Le/la candidat(e)s est personnellement responsable de sa demande d'admission à l'examen partiel 2. La demande d'admission à l'examen partiel 2 doit intervenir dans le délai imparti et être adressée directement à l'organe responsable edupool.ch. L'organe responsable donne les informations nécessaires concernant les délais d'admission, les dates et les taxes d'examen sur son site Internet www.edupool.ch.
- Le versement de la taxe d'examen a été effectué dans le délai imparti.

L'examen partiel 2 comprend les contenus des modules suivants:

- Pour le certificat de comptable spécialisé(e): les modules gestion financière 1 et 2 ainsi que comptabilité analytique (calcul des coûts et des prestations),
- Pour le certificat d'agent(e) fiduciaire spécialisé(e): les modules révision/SCI, droit 2 (droit – connaissances approfondies) et pratique fiduciaire.

Les domaines d'examen de l'examen partiel 2 peuvent également comprendre des problèmes d'examen qui concernent les modules des 1^{er} et 2^{ème} semestres.

Examen partiel 2 Comptable spécialisé(e):

Epreuves d'examen	Durée d'examen par épreuve d'examen
Modules: Gestion financière 1 et 2	Total 150 minutes
Module: Comptabilité analytique	

Examen partiel 2 Agent(e) fiduciaire spécialisé(e):

Epreuves d'examen	Durée d'examen par épreuve d'examen
Module: Gestion financière et révision	Total 150 minutes
Module: Droit – connaissances approfondies	
Module: Pratique fiduciaire	

Après avoir subi avec succès l'examen partiel 2, le/la candidat(e) obtient le certificat de:

- Comptable spécialisé(e) edupool.ch / veb.ch / SEC Suisse
- Agent(e) fiduciaire spécialisé(e) edupool.ch / veb.ch / SEC Suisse

6.6 Répétition de l'examen

Chaque examen partiel peut être répété lors de la prochaine session ordinaire d'examen. Deux répétitions au total sont possibles.

6.7 Consultation des documents d'examen/Recours

Les participant(e)s qui n'ont pas réussi l'examen, peuvent demander par écrit, auprès de l'organe responsable edupool.ch, dans un délai de 30 jours, la consultation de l'épreuve d'examen et de la solution indicative, contre paiement de la somme de Fr. 150.–. Un recours peut ensuite être déposé, moyennant le versement d'une avance de frais de Fr. 300.–, dans les 30 jours suivants la réception des documents demandés. Dans le cas où le recours est accepté, l'avance de frais de Fr. 300.– sera remboursée. Une autre possibilité de consulter les documents n'est pas offerte.

7 Contenu des modules

7.1 Niveaux des connaissances (taxonomie)

- | | | |
|---|----------------------------|---|
| A | Connaissances de base | <ul style="list-style-type: none"> • reconnaître ce qui a été appris • reproduire ce qui a été appris |
| B | Connaissances approfondies | <ul style="list-style-type: none"> • illustrer et appliquer de manière adéquate ce qui a été appris • pouvoir expliquer et transmettre les systèmes étudiés |

7.2 Comptabilité financière 1 + 2

Contenu	Taxonomie
Tâches, domaines, organisation de la comptabilité	A
Le système de la comptabilité en partie double	B
Principes régissant la tenue et l'établissement des comptes selon le CO	B
Plan comptable général PME <ul style="list-style-type: none"> • Le plan comptable général PME est mis à disposition pour la comptabilisation des opérations. • Le plan comptable Käfer ne fait pas partie de la matière d'examen. 	B
Amortissements <ul style="list-style-type: none"> • Linéaires et dégressifs (sans amortissement de la valeur de remplacement) • Directs et indirects • Bénéfice et perte résultant de cessions et de ventes 	B
Pertes sur débiteurs et du croire	B

Actifs et passifs de régularisation (comptes transitoires) <ul style="list-style-type: none"> • Tenue des comptes avec écriture de contrepartie • La tenue des comptes sans mouvement ne fait pas partie de la matière d'examen 	B
Provisions <ul style="list-style-type: none"> • Constitution • Dissolution • Utilisation 	B
Comptes de stocks (marchandises, matières, produits en cours et mis en fabrication, produits finis) <ul style="list-style-type: none"> • Tenue des comptes sans mouvement • Tenue des comptes avec mouvement 	B
Comptabilité à postes ouverts pour les débiteurs et les créanciers	B
Monnaies étrangères <ul style="list-style-type: none"> • Conversions des devises, calcul de cours (y compris les parités) • Comptabilisation selon la méthode des quatre colonnes et des postes ouverts 	B
Titres, Participations <ul style="list-style-type: none"> • Comptabilisation de transactions sur actions et obligations selon la méthode authentique (frais et intérêts courrus séparés du portefeuille) • Les propres actions, les emprunts convertibles et à options, les calculs de rendements ne font pas partie de la matière d'examen. 	B
Immeubles	A
Comptabilisation de la taxe sur la valeur ajoutée <ul style="list-style-type: none"> • Méthode brute et méthode nette • Rémunération effectuée et rémunération convenue • Méthode de décompte effective et du taux résiduel de l'impôt • Décompte de la taxe sur la valeur ajoutée 	B
Comptabilisation des charges de personnel	B
Bilan et compte de résultat <ul style="list-style-type: none"> • Structure minimale selon le droit des obligations • Comptes de résultat à plusieurs degrés 	B
Entreprise individuelle	B
Société anonyme	B
Société à responsabilité limitée	B
Principes et prescriptions d'évaluation selon le droit des obligations	B
Réserves latentes	B

7.3 Droit

Contenu	Taxonomie
<p>Droit fondamental</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structure de l'ordre juridique • Caractère juridique dispositif et impératif • Articles du titre préliminaire du CC (art. 2, 3 et 8) • Personnes physiques et morales • Jouissance et exercice des droits civils 	A
<p>Partie générale du droit des obligations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acte juridique et obligation • Formation des obligations: du contrat (y.c. vices du consentement) (art. 1 - 31 CO) et de l'enrichissement illégitime (art. 62 - 67 CO) • Effets des obligations: exécution (art. 68 - 96 CO) ainsi qu'éléments constitutifs de l'inexécution (art. 97 - 109, 119 CO) • Prescription (art. 127 - 142 CO) • Obligations solidaires (art. 143 - 150 CO) 	A
<p>Contrat de vente (art. 184 - 221 CO)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Espèces: vente mobilière et vente d'immeuble • Profits et risques • Lieu et époque d'exécution • Demeure • Droit de la garantie 	B
<p>Contrat individuel de travail (art. 319 - 343 CO)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation • Droits et obligations de l'employeur et du travailleur • Prohibition de faire concurrence et peine conventionnelle • Fin du contrat 	B
<p>Droit des sociétés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Société simple: en particulier formation, administration, représentation et responsabilité • Société en nom collectif: en particulier formation, administration, représentation et responsabilité • Société anonyme (art. 620 - 771 CO): en particulier fondation, droits et obligations des associés, organisation, perte de capital, surendettement, dissolution • Société à responsabilité limitée (art. 772 ss. CO): en particulier fondation, droits et obligations des associés, organisation, perte de capital, surendettement, dissolution 	A B B

7.4 Taxe sur la valeur ajoutée

Contenu	Taxonomie
Fondements juridiques	A
Principe de la perception à chaque stade avec déduction de l'impôt préalable	B
Dispositions générales <ul style="list-style-type: none"> • Définition du territoire suisse • Livraisons de biens et de prestations • Lieu de la livraison et de la prestation 	B
Sujet de l'impôt (assujettissement) <ul style="list-style-type: none"> • Principe et libération de l'assujettissement • Renonciation à la libération de l'assujettissement • Début et fin de l'assujettissement et de la libération de l'assujettissement • Succession fiscale, substitution fiscale et responsabilité solidaire 	B
Objet de l'impôt <ul style="list-style-type: none"> • Principe • Pluralité de prestations • Prestations exclues • Option pour l'imposition des prestations exclues du champ de l'impôt • Prestations exonérées 	B
Calcul et transfert de l'impôt <ul style="list-style-type: none"> • Calcul de l'impôt sur les livraisons et les prestations • Répartition de la contre-valeur sur les taux • Facturation et transfert de l'impôt 	B
Taux de l'impôt <ul style="list-style-type: none"> • Taux réduit de l'impôt • Taux spécial grevant les prestations du secteur de l'hébergement 	B
Déduction de l'impôt préalable <ul style="list-style-type: none"> • Principe et exclusions • Déduction fictive de l'impôt préalable • Double affectation (correction de l'impôt préalable) • Possibilité de correction de l'impôt préalable • Simplifications de la correction de l'impôt préalable lors d'activités accessoires • Réduction de la déduction de l'impôt préalable 	B
Prestation à soi-même <ul style="list-style-type: none"> • Principes et base de calcul • Prestations à soi-même forfaitaires 	B B
Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable	B

Détermination, naissance et prescription de la créance fiscale <ul style="list-style-type: none"> • Modes et périodes de décompte • Paiement et remboursement de l'impôt • Méthode du taux résiduel et forfaitaire • Procédure de déclaration • Prescription 	B
Impôt sur les acquisitions	B
Impôt sur les importations	A
Autorités, procédures et dispositions pénales <ul style="list-style-type: none"> • Etablissement des décomptes • Concordance du chiffre d'affaires de l'impôt préalable • Comptabilité et conservation des livres comptables et documents • Procédure judiciaire fiscale et dispositions pénales 	B B B A

7.5 Assurances sociales

Contenu	Taxonomie
Principes <ul style="list-style-type: none"> • Distinction entre assurances sociales obligatoires et assurances complémentaires privées dans le cadre de l'entreprise • Principe des trois piliers (buts et responsabilité) • Situation et obligations des salarié(e)s dans les assurances sociales • Situation et obligations de l'employeur dans les assurances sociales • Situation et obligations des indépendants dans les assurances sociales • Responsabilité de l'employeur envers les assurances sociales 	A
Cotisations (niveau et répartition entre salarié et employeur) <ul style="list-style-type: none"> • Cotisations AVS, AI et APG • Cotisations LAA et AC (y.c. salaire maximal assuré) • Cotisations à la prévoyance professionnelle obligatoire (LPP) • Salaire coordonné et assuré dans le cadre de la prévoyance professionnelle • Cotisations à l'assurance indemnités journalières en cas de maladie (LAMal et LCA) • Cotisations de l'employeur aux caisses de compensation pour allocations familiales • Incidences des cotisations aux assurances sociales sur le salaire d'un/d'une salarié(e) 	B
Décomptes <ul style="list-style-type: none"> • Décomptes avec l'AVS (y.c. AI, APG et AC) y compris calcul des cotisations de l'employeur et des frais d'administration dus à l'AVS • Décomptes avec la LAA y compris calcul des cotisations dues par l'employeur à l'assurance accident 	B

Paiement des assurances sociales à l'employeur <ul style="list-style-type: none"> • Calcul des indemnités journalières de l'assurance accidents (réception du paiement – contrôle) • Calcul des indemnités APG et maternité (réception du paiement – contrôle) 	B
Salaires <ul style="list-style-type: none"> • Etablissement de décomptes de salaires simples • Etablissement du certificat de salaire 	B B

7.6 Impôts directs

Contenu	Taxonomie
Principes <ul style="list-style-type: none"> • Impôts au titre de contribution publique • Vue d'ensemble du système fiscal suisse • Classification des impôts selon les catégories d'impôts • Fondements juridiques et limites de l'imposition • La proportionnalité du droit fiscal 	A
Impôt sur le revenu des personnes physiques (selon la LIFD et la LHID) <ul style="list-style-type: none"> • Revenus provenant d'une activité dépendante • Revenus provenant d'une activité indépendante, règles de détermination du bénéfice en matière fiscale • Traitement des revenus imposables de la fortune commerciale et privée (activité indépendante) • Autres revenus imposables • Revenus exonérés • Déductions générales • Déductions sociales • Détermination de la période (calcul uniquement sur base annuelle) • Masse fiscale 	B B A B B A A A A
Impôt sur la fortune des personnes physiques (selon la LHID) <ul style="list-style-type: none"> • Objet de l'impôt • Taxation 	A B
Principes de l'imposition des personnes morales (selon la LIFD et la LHID) <ul style="list-style-type: none"> • Double imposition économique, réduction partielle selon le droit fédéral • Appartenance fiscale • Début et fin de l'assujettissement • Exceptions de l'assujettissement subjectif 	A B A A
Impôt sur le bénéfice des sociétés de capitaux (selon la LIFD et la LHID) <ul style="list-style-type: none"> • Règles de détermination du bénéfice en droit fiscal • Compensation des pertes • Calcul de l'impôt • Masse fiscale 	B B A A

Impôt sur le capital des sociétés de capitaux (selon la LHID) <ul style="list-style-type: none"> • Objet de l'impôt • Calcul de l'impôt et masse fiscale 	A
Impôts cantonaux <ul style="list-style-type: none"> • Impôt sur les successions et les donations • Impôt sur les gains immobiliers (selon la LHID) 	A
Impôt anticipé (selon la LIA) <ul style="list-style-type: none"> • Fondement juridique, but et procédure • Perception de l'impôt • Remboursement de l'impôt 	A B B

7.7 Gestion financière 1

Contenu	Taxonomie
Tableau de financement <ul style="list-style-type: none"> • Notions, fondements juridiques et but 	A
Tableau de financement (tableau des flux de fonds des rubriques: Liquidités et Liquidités nettes)	B
Flux financiers provenant des activités d'exploitation, d'investissement et de financement	B
Méthode directe et indirecte de détermination du cash flow opérationnel	B
Planification financière <ul style="list-style-type: none"> • Notions, déroulement et objectif de l'établissement des budgets ainsi que de la planifications financière à moyen terme 	A
Budgets de synthèse <ul style="list-style-type: none"> • Bilan prévisionnel • Compte de résultat prévisionnel (budget du résultat) • Tableau de financement prévisionnel (plan financier, budget des liquidités) 	B
Budgets partiels <ul style="list-style-type: none"> • Budget des ventes • Budget d'exploitation • Budgets des investissements et du financement 	B

7.8 Gestion financière 2

Contenu	Taxonomie
Analyse du bilan et du compte de résultat <ul style="list-style-type: none"> • Notions, but 	A
Structure du bilan <ul style="list-style-type: none"> • Intensité des immobilisations • Degré de financement propre et étranger • Degrés de liquidités 2 et 3 • Degré de couverture des immobilisations 2, règle d'or du bilan 	B
Rentabilité <ul style="list-style-type: none"> • Rentabilité des capitaux (rentabilité du capital total et rentabilité du capital propre) (sans les systèmes de ratios, ROIC et EVA) • Rentabilité du chiffre d'affaires (marge brute, marge EBIT et marge nette) 	B
Analyse du cash flow <ul style="list-style-type: none"> • Marge de cash flow • Free cash flow • Facteur d'endettement et de couverture des intérêts 	B
Activité <ul style="list-style-type: none"> • Rotation et durée de stationnement du stock • Délais de paiement des débiteurs et aux fournisseurs 	B
Calcul de la marge contributive <ul style="list-style-type: none"> • Notions, but 	A
Coûts fixes et variables (sans les méthodes de séparation des coûts)	B
Calculs des marges contributives à un et plusieurs degrés	B
Calcul et prise de décision sur la base des coûts partiels <ul style="list-style-type: none"> • Analyses du seuil de rentabilité (break even) (par calcul et par graphique) • Coûts d'opportunité • Make-or-buy 	B

7.9 Comptabilité analytique

Contenu	Taxonomie
Notions, but, organisation	A
Comptabilité financière et comptabilité analytique, délimitation adéquate	B
Types de coûts et de prestations <ul style="list-style-type: none"> • Charges directes et frais généraux • Principes d'imputation des coûts • Coûts des matières (sans l'évaluation selon la méthode FIFO et du prix moyen pondéré, sans les coûts standards) • Charges de personnel • Amortissements (sans modification ultérieure de la durée d'utilisation) • Charges d'intérêts 	B
Comptabilité des sections (centres de coûts) <ul style="list-style-type: none"> • Structure et articulation • Détermination des taux d'imputation, répartition secondaire des sections • Répartition des sections auxiliaires (sans les prestations réciproques) 	B
Comptabilité des prix de revient <ul style="list-style-type: none"> • Structure et articulation • Variations de stocks des produits en cours et des produits finis • Coûts de production des produits finis et des produits finis vendus 	B
Décompte d'exploitation selon les coûts complets à l'aide de la feuille de répartition (sans les présentations sous forme de comptes et de formulaires) <ul style="list-style-type: none"> • selon les coûts effectifs • selon les coûts normaux 	B B
Détermination des résultats <ul style="list-style-type: none"> • Compte de résultat basé sur les coûts de production (méthode des coûts totaux) • Compte de résultat basé sur le chiffre d'affaires (méthode des coûts des ventes) • Analyse des écarts entre budget et réalisation 	B B A
Calculs <ul style="list-style-type: none"> • Calcul par division et par majoration • Calcul global et unitaire • Calcul à l'aide des coûts effectifs et des coûts normaux • Calcul prévisionnel et calcul a posteriori 	B

7.10 Gestion financière et révision

Contenu	Taxonomie
Cadre juridique de la révision des comptes annuels selon les art. 727 ss CO <ul style="list-style-type: none"> • Vue d'ensemble sur les dispositions légales • Objet du contrôle ordinaire • Objet du contrôle restreint 	A A B
Déroulement de la révision <ul style="list-style-type: none"> • Travaux préparatoires / planification de la révision • Exécution de la révision: papier de travail • Méthodes et procédés de révision • Ampleur de la révision: examen critique / révision indépendante 	B
Rapport destiné aux PME <ul style="list-style-type: none"> • Teneur standard du rapport • Compléments du rapport: réserve / remarque / avenants • Destinataires du rapport 	A B A
Cas spéciaux de la révision <ul style="list-style-type: none"> • Comportement dans le cas où l'art. 725 CO est applicable • Comportement dans le cas où l'art. 680 CO est applicable 	A
SCI <ul style="list-style-type: none"> • Introduction dans le domaine du contrôle interne • Structure du SCI • Examen du SCI du point de vue de son efficacité • Elaboration d'une checkliste (programme) de révision 	A A A B
Révision des associations <ul style="list-style-type: none"> • Place de la révision dans une association • Exécution de la révision • Rapport 	A B B
Tableau de financement, activités d'exploitation, d'investissement et de financement	B
Détermination du cash flow opérationnel selon la méthode directe et indirecte	B
Analyse du bilan, du compte de résultat et du tableau de financement <ul style="list-style-type: none"> • Structure du bilan: intensité des immobilisations, degrés de financement étranger et propre, degrés de liquidités 2 et 3, degré de couverture des immobilisations 2 • Rentabilité: rentabilité du capital total, rentabilité du capital propre, rentabilité du chiffre d'affaires (telle que marge EBIT, marge de bénéfice) • Activité: délai de paiement des débiteurs, rotation et durée de stationnement du stock, délai de paiement aux fournisseurs • Analyse du cash flow 	B

7.11 Droit – connaissances approfondies

Contenu	Taxonomie
Droit des successions et régime matrimonial <ul style="list-style-type: none"> • Effets du mariage selon les art. 159 - 170 CC • Régime matrimonial: formes des régimes, dissolution et liquidation du régime dans le cas du régime ordinaire • Héritiers légaux et dispositions pour cause de mort (y.c. exécution testamentaire, actions en nullité et en réduction) • La dévolution et le partage 	A
Droits réels (art. 713 - 715, 919, 930 ss CC) <ul style="list-style-type: none"> • Propriété, possession 	A
Contrat de bail <ul style="list-style-type: none"> • Formation • Droits et obligations du bailleur et du locataire • Fin du bail 	A
Droit des sociétés <ul style="list-style-type: none"> • Vue d'ensemble du RC • Vue d'ensemble du droit des sociétés • Vue d'ensemble de la coopérative et de l'association 	A
Droit du travail collectif	A
Poursuite et faillite <ul style="list-style-type: none"> • Fondements juridiques • Modes de poursuite • Principes généraux: for de la poursuite, délais et suspension des délais, temps prohibés, suspensions, fêtes • Réquisition de poursuite: procédure, ainsi qu'annulation de l'opposition • Ordre des créanciers en cas de faillite (art. 219s LP) • Règlement amiable des dettes et insolvabilité des personnes physiques (faillite personnelle) 	A A B B A A

7.12 Pratique fiduciaire

Contenu	Taxonomie
Mise en pratique et en relation des domaines de connaissances des modules dans les domaines les plus importants de la pratique fiduciaire ainsi qu'en vue de la préparation à l'examen centralisé <ul style="list-style-type: none"> • Management des PME (fondation, organisation de la comptabilité) • Personnel: certificat et décompte de salaire, dossiers du personnel • Impôts: établissement de déclarations fiscales et d'annexes • LP-encaissement (réquisition de poursuite, action civile) 	B